

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI

N°: 150-06-000007-138

DATE : Le 19 juin 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CARL LACHANCE, J.C.S.

« Toutes les personnes qui ont payé, à titre de parents, tuteurs ou ayants droit, pour leurs enfants inscrits à l'une des écoles relevant d'un des établissements des intimées, des frais pour des services éducatifs (...) et pour l'achat de manuels scolaires ou du matériel didactique obligatoires ou facultatifs requis pour l'enseignement des programmes d'études de l'éducation primaire et secondaire, de même que des frais pour des ressources bibliographiques et documentaires et ce, depuis l'année scolaire 2009-2010, sauf pour les dix (10) commissions scolaires énumérées au paragraphe 20. i., ii, iii, iv, v, vi, x, xii, xiii et xv, depuis l'année scolaire 2008-2009, jusqu'à la date du jugement et non visés par l'exception prévue à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3), sous réserves de certaines particularités eu égard à la Commission scolaire des Samares pour lesquelles les précisions suivantes doivent être apportées :

♦ Concernant la Commission scolaire de la Samares, tous les éléments ayant fait l'objet du désistement consigné dans un procès-verbal du 27 février 2012 dans le dossier 705-06-000005-109 de la Cour supérieure du district de Joliette seront exclus de la réclamation »

Groupe

-et-

DAYSIE MARCIL

Représentante

(collectivement désignés « **Demandeurs** »)

c.

COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES CHICS-CHOCS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU FER

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL

-et-

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

-et-

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE NEW FRONTIERS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE L'OR-ET-DES-BOIS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

-et-

COMMISSION DU PAYS-DES-BLEUETS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVERAINE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC

Défenderesses

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** la Demande conjointe de prolongation et de suspension du délai pour la distribution des indemnités individuelles dont le tribunal est saisi.

[2] **CONSIDÉRANT** le pouvoir de surveillance du tribunal en ce qui concerne la mise en œuvre de l'application de l'entente;

[3] **CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 6.5 de la *Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire* (ci-après « l'Entente ») intervenue le 28 juin 2018 entre la Représentante et les soixante-huit (68) Défenderesses et approuvée par le tribunal le 30 juillet 2018, la distribution automatique des indemnités individuelles nettes doit se terminer au plus tard le 4 juillet 2019;

[4] **CONSIDÉRANT** les délais encourus par la création de la base de données devant servir à l'émission des chèques d'indemnités individuelles;

[5] **CONSIDÉRANT** que l'Administrateur prévoit être en mesure de terminer la distribution des chèques d'indemnités individuelles aux personnes répondantes de type « père » et « mère » le 10 juillet 2019;

[6] **CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter d'avoir à déposer une seconde demande de prolongation advenant qu'une situation imprévue survienne, les parties demandent la prolongation du délai de distribution des indemnités individuelles destinées aux personnes répondantes de type « père » et « mère » jusqu'au 24 juillet 2019;

[7] **CONSIDÉRANT**, qu'il est raisonnable d'affirmer que la distribution des chèques d'indemnités individuelles destinés à ces personnes répondantes sera terminée le 24 juillet 2019;

[8] **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des membres du Groupe de prolonger le délai prévu à l'article 6.5 de l'Entente jusqu'au 24 juillet 2019 afin de permettre une distribution complète des chèques d'indemnités individuelles aux personnes répondantes de type « père » et « mère »;

[9] **CONSIDÉRANT** la problématique identifiée concernant les personnes répondantes de type « tuteur », à savoir que certains des tuteurs identifiés ont été désignés

« personnes répondantes » en leur nom personnel pour plusieurs élèves visés par l'action collective, alors que ces personnes agissaient vraisemblablement dans le cadre de leur emploi à titre d'intervenants pour des centres jeunesse ou de leur mandat donné par des ressources gouvernementales;

[10] **CONSIDÉRANT** qu'il est actuellement impossible pour les parties de déterminer quelles personnes répondantes de type « tuteur » agissent sous l'autorité de centres jeunesse ou de ressources gouvernementales.

[11] **CONSIDÉRANT** que les parties ont demandé à l'Administrateur de ne pas débiter la distribution des indemnités individuelles aux personnes répondantes de type « tuteur » afin d'identifier des solutions à la problématique identifiée ci-dessus et afin de pouvoir ultimement soumettre la question au tribunal;

[12] **CONSIDÉRANT** que les procureurs des Défenderesses ont entamé des démarches auprès des bureaux des Directions de la protection de la jeunesse (DPJ) de la province afin de solliciter leur collaboration pour résoudre cette situation;

[13] **CONSIDÉRANT** que les parties auront besoin d'un délai pour analyser les réponses obtenues et soumettre des solutions à cette Cour en ce qui concerne la distribution des indemnités individuelles aux personnes répondantes de type « tuteur » d'une manière qui respecte l'intention des parties à l'Entente et l'esprit de l'Entente;

[14] **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des membres du Groupe et des défenderesses de suspendre jusqu'au 16 septembre 2019 le délai prévu à l'article 6.5 de l'Entente en ce qui concerne la distribution des chèques d'indemnités individuelles aux personnes répondantes de type « tuteur »;

[15] **CONSIDÉRANT** que la *Demande de prolongation et de suspension du délai pour la distribution des indemnités individuelles* est dans le meilleur intérêt des membres du Groupe et des Défenderesses.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[16] **ACCUEILLE** la *Demande de prolongation et de suspension du délai pour la distribution des indemnités individuelles*.

[17] **PROLONGE** la période de distribution des indemnités individuelles nettes prévue à l'article 6.5 de l'Entente jusqu'au 24 juillet 2019, en ce qui concerne les indemnités individuelles nettes destinées aux personnes répondantes de type « père » et « mère ».

[18] **SUSPEND** la période de distribution des indemnités individuelles nettes prévue à l'article 6.5 de l'Entente jusqu'au 16 septembre 2019, en ce qui concerne les indemnités individuelles nettes destinées aux personnes répondantes de type « tuteur ».

[19] **CONVOQUE** les parties à une audience par voie téléphonique le **18 septembre 2019 à 8h30**, afin que les parties puissent faire rapport de l'avancement de la situation et, le cas échéant, permettre au tribunal de rendre un jugement concernant les modalités de la distribution des indemnités individuelles nettes destinées aux personnes répondantes de type « tuteur »

[20] **LE TOUT** sans frais de justice.



CARL LACHANCE, J.C.S.

Me Manon Lechasseur
Me Yves Laperrière
(Justitia Cabinet d'avocats)
Procureurs *ad litem* des Demandeurs

Me Lucien Bouchard
Me Jean-Philippe Groleau
Me Guillaume Charlebois
(Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.)
Procureurs-conseil des Demandeurs

Me Bernard Jacob
Me Jonathan Desjardins-Malette
Me Marianne Lefrançois
(Morency Société d'Avocats)
Procureurs des Défenderesses (toutes les Défenderesses à l'exception des commissions scolaires de l'île de Montréal)

Me Malaythip Phommasak
Me Hélène Meagher
(Meagher Phommasak)
Procureurs des Défenderesses (les commissions scolaires de l'île de Montréal)